

E.P.C.I des HAUTS DE FLANDRE



D.D.T.M 59

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord

PLAN
2/4

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbaine

Date de mise à jour : septembre 2017

Sources : Géomatiques Stradales
(C) Cadastre / PIR / IGN
Email : dit@hautsflandre.pouv.fr


Carte Nuisance sonore



Pour information

- Infrastructure routière

- Voies Bruyantes



LEGENDE

Contour de commune

Infrastructure

- Autoroute
- Route Nationale
- Route Départementale
- Voie Ferrée

Voie Bruyante - Secteur de Bruit

- 60 < Jour db (A) < 65
- 65 < Jour db (A) < 70
- 70 < Jour db (A) < 76
- 76 < Jour db (A) < 81
- Jour db (A) > 81

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et axes routiers classés de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer militaires de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou camions par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou l'inscription en aménagement réservé dans le PDU ou l'indication d'un projet d'infrastructure).

